

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-17

Bastia, le 03 Juillet 2023

Avis simple relatif à la demande d'examen au cas par cas concernant la création d'une zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) dans le golfe de Saint-Florent/San Fiorenzu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate émet un avis favorable moins une voix concernant la demande d'examen au

cas par cas de la création d'une zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) dans le golfe de Saint-Florent/San Fiorenzu.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande d'examen au cas par cas concernant la création d’une Zone de Mouillage et d’Équipement Léger (ZMEL) dans le golfe de Saint-Florent/San Fiorenzu. (Article L131-9, code de l’environnement)

Visa personne référente	Kévin Da Cunha De Freitas Leal – Chargé de mission changements globaux
Objet	Création d’une ZMEL au sein du golfe de Saint-Florent/ San Fiorenzu
Service instructeur	DREAL-AXEL CAPELLE, Chargé de missions évaluation environnementale- service SBEP/DSPEI
Référence dossier	-
Date de réception	08/06/2023
Date de rédaction	14/06/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La DREAL de Corse a sollicité l’avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l’Agriate / Parc naturel marin du Capicorsu et de l’Agriate (PMNCCA) dans le cadre d’un dossier d’installation de ZMEL au sein du golfe de Saint-Florent/San Fiorenzu.

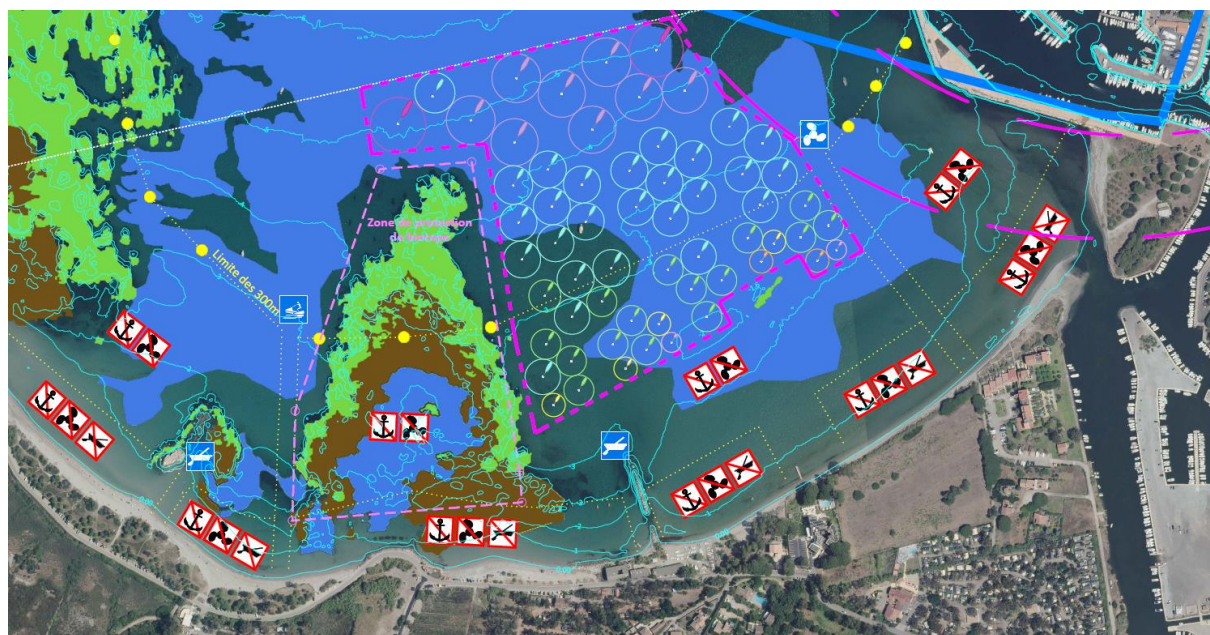


Figure 1 : le Projet d’installation de ZMEL

4 scénarios d’implantation de ZMEL ont été réalisés. Le quatrième scénario correspondant est le choix retenu (Figure 1). Celui-ci voit l’emprise de la ZMEL réduite au Nord par rapport aux autres

scénarios. En effet le scenario n°4 (Fig1) tient compte de la signalisation maritime en place et notamment du secteur blanc du feu de la jetée Nord du port de Saint-Florent.

Le nombres de places offertes par la ZMEL est de 60 bouées, comprenant les 30% pour les navires de passages. La répartition en fonction des tailles des navires est la suivante :

Postes	6m	8 m	10m	12m	15m	20 m	24 m
60 unités	2	2	4	16	26	8	2

Plusieurs scénarios concernant les ancrages (vis à sable/corps mort en fonte/ancre à bascule) et les lignes de mouillages (chaîne/bout) ont été envisagés au vu des conditions et des biocénoses présentes. Le mouillage présenté est un mouillage de moindre impact, réduisant le bruit, éliminant le raguage et réduisant l’emprise au sol des lest.

La solution retenue par le bureau d’étude ICTP sera celle des vis à sables et des ancres à bascules. La solution corps mort en fonte étant trop onéreuse selon les prévisions de coût opérés par ICTP.

Caractéristiques environnementales

Herbiers de Posidonies

Le projet de ZMEL sera installé sur un herbier de cymodocée. Les dispositifs proposés dans le projet semblent en adéquation avec les biocénoses en présence. Étant donné la forte variabilité interannuelle de la répartition des herbiers de cymodocée et leur capacité d’implantation la surface des herbiers ne devrait pas varier.

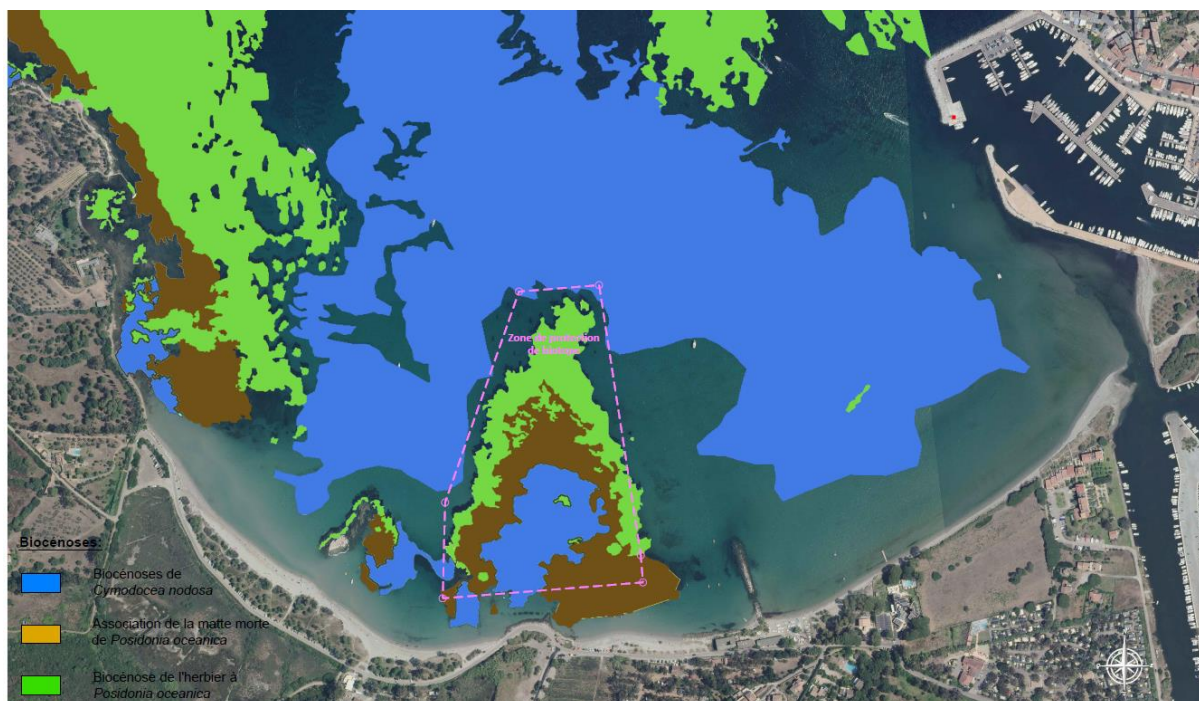


Figure 2 : localisation des herbiers de Posidonies (hors du port et à l’intérieur)

II – Préconisations et recommandations

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Concernant dossier, celui-ci ne fait aucunement mention de la stratégie mouillage de méditerranée et de la stratégie mouillage du Parc. Il convient également d'éclaircir si la ZMEL accueille bien des unités de 24 mètres (ce qui semble être le cas au sein de différents tableaux) ou non (comme l'indique 2021 certaines notes « Zmel pour accueillir les unités inférieures à 24m »). De plus Il est mentionné l'arrêté préfectoral de protection biotope de 1998, or un nouvel arrêté encadre l'APPB de la Roya, il s'agit de l'AP N° 050/. Il est également important de préciser le type de données utilisés, notamment pour la fréquentation et comment les comptages ont été réalisés.

Considérant que les travaux seront essentiellement sous-marins, il convient d'être particulièrement attentif aux soulèvements de sédiment générés par ceux-ci et pouvant engendrer un impact sur les herbiers de posidonie adjacent qui constituent le récif barrière. La mise en place de mesures de turbidités et d'un géotextile si les seuils de turbidités sont élevés serait une manière adéquate permettant de prévenir toute atteintes sur les herbiers de posidonie adjacent. Des précautions de nettoyage et de désinfections des instruments destinés à être immergé devront également avoir lieu, afin d'éviter l'introduction d'espèces potentiellement invasives provenant d'autres bassins maritimes.

Considérant qu'aucune collecte de déchet ne doit avoir lieu sur la ZMEL, le Parc attire l'attention sur les effets délétère que cela peut engendrer sur l'environnement marin et demande au bureau d'étude de vérifier si ce point ne revêt pas un caractère obligatoire lors de la mise en place d'une ZMEL. ;

Considérant les zones de mouillage forains dans le golfe, la décision qui semble être privilégié est celle d'interdire tout mouillage dans le golfe de San Fiorenzu. Qui des effets reports ? la commune propose t'elle une solution de replis pour ces unités ? Interdire le mouillage dans tout le golfe sans proposer de réelle alternative (équipement d'une autre zone ?) semble compliquer à mettre en œuvre, surtout sur le secteur du Lotu et fiume santu

Considérant la pêche dans le golfe couplée aux zones d'interdiction de mouillage généralisé dans le golfe. Les zones de pêches étaient en temps normal réduite du fait de la fréquentation, si aucune unité de mouille dans le golfe ailleurs que sur la ZMEL, ces zones vont être libre et cela peut engager un report de l'effort de pêche.

Le Parc n'émet pas de réserve particulière quant à la réalisation des opérations prévues. Toutefois, une attention particulière doit être porté aux éléments suivants :

- Respecter les protocoles prévus et énoncés dans le descriptif du projet afin de minimiser les impacts, notamment et privilégier l'emploi de rideaux géotextiles, la formation des intervenants, le balisage des espèces protégées et d'intérêt, etc. ;
- Être attentif au récif barrière de Posidonies et à sa protection en période de travaux et d'exploitation de la ZMEL ;

- Mettre en œuvre des protocoles de non dispersion de matériaux en références aux opérations décrites dans les documents fournis afin d'éviter tout impact sur l'herbier de Posidonie et de cymodocée.
- Il est également indispensable d'expliquer comment les ancrages à bascules sont retirés. Ceci permettra de juger du caractère réversible du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est préconisé de respecter l'ensemble des recommandations énumérées dans ce document afin de ne pas porter atteinte au milieu. Les services du Parc n'émettent pas de réserve particulière quant à la présente demande et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable.